

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
*Séance du jeudi 13 avril 2017***

Date de convocation	7 avril 2017
Date d'affichage	7 avril 2017

Membres en exercice	55
Membres présents ou représentés	48 (dont 10 pouvoirs)
Votants	48 (dont 10 pouvoirs)

L'AN DEUX MIL SEIZE, le 13 avril à 18 H 30

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes du Luart, sous la présidence de M. Jean-Carles GRELIER.

Etaient présents : M. Éric BARBIER, Mme Janine BARON (représentant Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK), M. Thierry BODIN (ayant reçu pouvoir de Mme Camille MORIN-BURRE, M. Pierre BOULARD, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Daniel CAVALIER (représentant M. Michel ROUAUD), M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, M. Alain COUTURIER, M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean DUMUR, M. Jean-Paul DUBOIS, M. Dominique EDON, Mme Sylvie FAVRET, M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de M. Nicolas CHABLE), M. Yves GOULLIER, M. Jean-Carles GRELIER (ayant reçu pouvoir de Mme Cécile KNITTEL), M. Jean-Yves HERMELINE (ayant reçu pouvoir de M. Raymond BELLENCONTRE), Mme Josette JACOB (ayant reçu pouvoir de M. Jean THOREAU), M. Michel LANDAIS, M. Christian LANDEAU, Mme Marie-Line LEDRU (ayant reçu pouvoir de M. Xavier TERRIER), Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Michel MARY, M. Jannick NIEL, M. Philippe PASQUIER (représentant M. Christian LANDEAU), Mme Sylvie PEAN (représentant M. Bernard MALLET), M. Willy PAUVERT, M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Daniel GUEDET), Mme Marie-Agnès ROQUET (représentant M. José PLANS), M. François ROULEAU (ayant reçu pouvoir de M. André ROULLIER), M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. Didier TORCHE, Mme Jeannine VENDÔME, Mme Patricia VILLARMÉ.

Etaient excusés : M. Raymond BELLENCONTRE (ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves HERMELINE), M. Nicolas CHABLE (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), M. Jean-Pierre CIRON, Mme Sophie DOLLON, M. Roland du LUART, Mme Patricia EDET, M. André-Pierre GUITTET, M. Daniel GUEDET (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), Mme Cécile KNITTEL (ayant donné pouvoir à M. Jean-Carles GRELIER), Mme Pascale LEVÊQUE, Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK (représentée par Mme Janine BARON), M. Bernard MALLET (représenté par Mme Sylvie PEAN), Mme Camille MORIN-BURRE (ayant donné pouvoir à M. Thierry BODIN), M. José PLANS (représenté par Mme Marie-Agnès ROQUET), M. Michel ROUAUD (représenté par M. Daniel CAVALIER), M. André ROULLIER (ayant donné pouvoir à M. François ROULEAU), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX), M. Denis SCHOEFS, M. Xavier TERRIER (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Line LEDRU), M. Jean THOREAU (ayant donné pouvoir à Mme Josette JACOB), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse LEROUX

072-247200686-20170413-D_13_04_2017_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

PLUI : ADDITIF A LA DELIBERATION DE DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le Conseil de communauté,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite « Grenelle II »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-1-2, L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL2015-0009 du 24 avril 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n° 24-09-2015-027 du 24 septembre 2015 du Conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté n°DIRCOL 2016-0193 du 8 juin 2016 portant rattachement des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté n°DIRCOL 2016-0547 du 21 octobre 2016 portant rattachement de la commune de Gréez sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1^{er} janvier 2017,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 117,

Vu la Conférence intercommunale des maires en date du 14 mars 2017,

Vu le rapport du Président présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE les modalités de concertation définies lors de la prescription de l'élaboration du PLUI en 2015 :

- **Mise en place d'une boîte à idées via le site internet de la Communauté de communes,**
- **Tenue au minimum de deux réunions publiques générales ou thématiques de concertation avec les associations, habitants, etc.**
- **Mise à disposition d'un dossier concrétisant l'avancement des études, accompagné d'un registre permettant aux habitants d'y porter leurs observations, au siège de la Communauté de communes ainsi que dans toutes les communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public,**
- **Information dans la presse locale du lancement de la procédure via la médiatisation des Conseils de communauté,**
- **Organisation d'ateliers et de groupes de travail à destination du public.**

DECIDE d'élargir les modalités de concertation précitées aux neuf nouvelles communes qui ont intégré la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017.

PREND ACTE que conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète de la Sarthe,
- Au Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- Au Président du Conseil Départemental de la Sarthe,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20170413-D_13_04_2017_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017

- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Présidents des établissements publics en charge du SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

RAPPELLE qu'en application des dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 13 avril 2017

Pour extrait conforme

Le 20 avril 2017

Le Président,

M. Jean-Carles GRELIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20170413-D_13_04_2017_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20170413-D_13_04_2017_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017